

PRÉAVIS No 05/2019

déposé par voie de l'urgence

PRESENTE PAR LA MUNICIPALITE

AU CONSEIL COMMUNAL DANS SA SEANCE

DU Lundi 29 avril 2019

relatif à

l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 350'000.00 TTC au maximum pour couvrir les frais liés au renouvellement et à l'extension de l'éclairage public situé le long de l'avenue de Chillon (RC 780 en traversée de localité)

Date de la commission : jeudi 4 avril 2019 à 18h.00 Salle du Conseil communal – Rue du They 1



Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PREAVIS

Par le présent préavis, la Municipalité de Veytaux sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 350'000.00 TTC au maximum pour couvrir les frais liés au renouvellement et à l'extension de l'éclairage public situé le long de l'avenue de Chillon (RC 780 en traversée de localité).

2. PREAMBULE

Le constat de l'urgence du remplacement du câble de l'éclairage public le long de l'avenue de Chillon est apparu au moment de la planification, avec la Romande Energie Services, des futures interventions à entreprendre sur la Commune.

De plus, situé par endroit au milieu de la chaussée, ce câble – qui n'est pas mis sous tube, et date des années 1955-1960 – risque d'être écrasé ou sectionné lors du passage d'engins de chantier au moment de la réfection de la RC 780 (préavis No 11/2018), dont les travaux sont planifiés de mai à juin 2019. Un cas similaire s'est déjà produit à Vevey.

Si l'analyse de l'état de l'éclairage public aurait pu se faire en même temps que celle liée aux travaux nécessaires à la réfection de la RC 780 (préavis No 11/2018), la Municipalité a décidé dans un premier temps de mettre une priorité à la réfection du tronçon routier, mais au final l'état vétuste de l'éclairage public, nous oblige à entreprendre les travaux rapidement.

3. TRAVAUX

3.1 Pose de nouveaux câbles d'alimentation pour l'éclairage public

Le nouveau câble d'alimentation devrait passer dans le tube posé en attente en 2014, lors de la réalisation des préavis No 07 et 09/2014. Ce tube se situe à l'amont de la chaussée (côté montagne), alors que les luminaires actuels (et futurs) sont placés en grande partie à l'aval de la chaussée (côté lac), d'où l'obligation de creuser plusieurs fouilles en traversée de route pour les alimenter.

Troncon « Veraye – Gare »

Avec la création de futurs passages piétons, nous sommes obligés de compléter l'éclairage public en posant de nouveaux candélabres sur le côté aval de la chaussée, et de procéder à des fouilles sur toute la largeur de la route.

Troncon « Gare – entrée de localité (côté Villeneuve) »

Sur ce tronçon, le nouveau câble serait aérien et passerait par les mats des VMCV, comme c'est le cas actuellement. Cette manière de procéder réduirait le nombre de fouilles (coûteuses et perturbantes pour le trafic routier) en traversée de la chaussée.

3.2 Pose de nouveaux candélabres

La remise à neuf de l'éclairage public et le marquage de nouveaux passages piétons nous obligent à respecter les nouvelles normes en vigueur, et ainsi devoir augmenter le nombre de points lumineux (+ 12). De ce fait, ils passeront de 25 à 37.



Afin d'harmoniser l'éclairage public le long de cette route, la Municipalité propose de remplacer l'ensemble des candélabres, âgés de plus de 20 ans.

La mise en place de luminaires en technologie LED permettrait à la Commune de réaliser une économie énergétique d'environ 7'000 kWh (actuel 17'800 kWh et futur 10'800 kWh), soit la somme de CHF 1'400.00 environ par année. Cette économie pourrait même être augmentée avec la baisse d'intensité nocturne.

La pose de compteurs nous permettrait également de chiffrer au plus juste la consommation d'électricité sur ce tronçon. Actuellement, elle est facturée au forfait.

La Municipalité a également étudié la possibilité de mettre en place des points lumineux alimentés par de l'éclairage solaire. Cette solution — bien qu'écologique et actuellement en plein développement — est beaucoup plus coûteuse au niveau de l'achat du matériel, et déconseillée par la Romande Energie Services, car l'intensité lumineuse n'est pas suffisante pour éclairer une route cantonale.

4. COUTS DES TRAVAUX

Le coût des travaux est défini comme suit :

-	génie civil	CHF	115'000.00
-	fourniture de mâts et luminaires	CHF	121'700.00
-	alimentation électrique	CHF	42'800.00
-	pose d'armoires/coffrets	CHF	13'000.00
-	démontage des haubans, mâts et câbles aériens	CHF	15'600.00
-	fourniture de tubes de protection et petit matériel	CHF	2'000.00
-	interventions de la Romande Energie	CHF	5'000.00
_	honoraires de la Romande Energie Services pour la		
	réalisation de l'étude	CHF	5′000.00
-	honoraires du bureau d'ingénieurs et suivi des travaux	CHF	8'000.00
-	divers et imprévus, arrondi à	<u>CHF</u>	21'900.00
Montant total des travaux (TTC)		CHF	350'000.00

5. PROGRAMME DES TRAVAUX

Il est prévu de procéder à la creuse des fouilles (pour la pose des tubes) et au tirage du câble électrique en même temps que la réalisation des travaux du réaménagement de la RC 780 (préavis No 11/2018), à savoir de mai à juin 2019.

En ce qui concerne la mise en place des points lumineux, celle-ci devrait s'étendre jusqu'en juillet 2019. Toutefois, ces travaux n'engendreront aucune gêne pour le passage des véhicules.

6. ASPECTS FINANCIERS - PERSONNEL ET ENVIRONNEMENT

6.1 Financement et conséquences financières

Au 31 décembre de l'exercice précédent, les fonds disponibles en trésorerie étaient de CHF 3'206'384.89. Au 27 mars 2019, ils se montent à CHF 3'226'170.01.



Sur la base du budget adopté de l'exercice en cours et des crédits d'investissements en cours de réalisation, le financement du présent préavis est assuré par un emprunt bancaire.

Pendant la durée des travaux, la Municipalité propose d'utiliser le compte courant de la Commune auprès de la Banque Cantonale Vaudoise qui dispose d'une limite de crédit CHF 1'030'000.00. Au terme des travaux, sous réserve des disponibilités du moment, le financement sera assuré par un emprunt ferme.

Sur le plan comptable, cet investissement sera amorti sur une durée de 30 ans au maximum dès 2020, sous réserve d'amortissement extraordinaire au bouclement des comptes annuels.

6.2 Participation / subvention

S'agissant de travaux de remplacement et d'extension de l'éclairage public, toutes les dépenses sont à la charge de la Commune.

6.3 Charges financières et d'entretien

Incidence annuelle sur le compte de fonctionnement :

Emprunt sur une durée de 30 ans :

Intérêts et amortissement CHF 350'000.00 x 4.46 % (système annuité fixe, taux d'intérêts 2 %)

CHF

15'600.00

6.4 Effets sur le personnel communal

La réalisation de ces travaux n'aura pas d'effet sur l'effectif du personnel communal.

6.5 Impact sur l'environnement

Le remplacement des luminaires et la mise en place de compteurs permettront d'optimiser les dépenses énergétiques, d'où un impact positif sur l'environnement.

Tous les matériaux évacués par la Romande Energie Services seront recyclés et revalorisés.



7. CONCLUSION

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

vu

le préavis No 05/2019 de la Municipalité du 25 mars 2019 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 350'000.00 TTC au maximum pour couvrir les frais liés au renouvellement et à l'extension de l'éclairage public situé le long de l'avenue de Chillon (RC 780 en traversée de localité),

ouï

le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,

considérant

que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- 1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux liés au renouvellement et à l'extension de l'éclairage public situé le long de l'avenue de Chillon (RC 780 en traversée de localité) ;
- 2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 350'000.00 TTC au maximum ;
- de couvrir cette dépense par un emprunt bancaire de CHF 350'000.00 ;
- d'autoriser la Municipalité à amortir ce crédit de CHF 350'000.00 sur une durée de 30 ans au maximum, à raison de CHF 11'700.00 par année, la première fois au budget 2020;
- 5. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cette affaire.

Ainsi adopté par la Municipalité le 25 mars 2019

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

C. Chevalley

Délégué municipal : Monsieur Ph. Andler Conseiller municipal

